

Sommaire

INTRODUCTION	02
A - EQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN TRACTEURS ET MATERIELS AGRICOLES NEUFS	04
B - AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET AMELIORATIONS FONCIERES DES PROPRIETES AGRICOLES	06
1. Projets non soumis à l’approbation préalable du dossier technique par les services compétents des DPA ou ORMVA.....	06
2. Projets soumis à l’approbation préalable du dossier technique par les services compétents des DPA ou ORMVA	08
C - INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE	10
1. Amélioration génétique des espèces animales	10
2. Acquisition de matériel d’élevage	12
3. Construction de bâtiments d’élevage.....	14
4. Construction et équipement des centres de collecte de lait par les coopératives	16
D - VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES	18
1. Construction et équipement des unités de conservation par le froid des produits agricoles et des unités de stockage des graines	18
2. Construction et équipement des unités de conditionnement des fruits et légumes	20
3. Construction et équipement des unités de trituration des olives	22
E - UTILISATION DES FILETS DE PROTECTION DES CULTURES MARAICHIERES SOUS SERRES CONTRE LES INSECTES	24
F - PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS DES PRODUITS AGRICOLES	26
G - ARBORICULTURE FRUITIERE	28
H - ANALYSES DE LABORATOIRE	30
I - ARBORICULTURE FORESTIERE	31
J - UTILISATION ET STOCKAGE DES SEMENCES CERTIFIEES DE CEREALES	32
K - UTILISATION DES SEMENCES MONOGERMES DE LA BETTERAVE A SUCRE	34

INTRODUCTION

Pour encourager les investissements privés dans le secteur agricole, l'Etat accorde, dans le cadre du Fonds de Développement Agricole (FDA), des aides financières sous forme de subventions et de primes.

Une nouvelle procédure d'octroi de ces aides a été instituée par la décision conjointe du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et le Ministre de l'Economie et des Finances du 28 janvier 2008.

Cette importante décision consiste à mettre l'aide financière de l'Etat à la disposition de l'agriculteur au moment opportun, selon une procédure simple et rapide.

Pour ce faire, une cellule FDA est créée au niveau de chaque Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) et chaque Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA) pour jouer le rôle de **Guichet unique** et servir d'interlocuteur unique vis-à-vis des agriculteurs, en matière d'octroi des aides financières .

Les dossiers de demande de l'aide financière sont déposés par les postulants, en double exemplaire (l'original et une copie), auprès du Guichet unique, ou de ses antennes, relevant des DPA ou des ORMVA du ressort desquels dépendent les exploitations agricoles supports des investissements agricoles réalisés.

A la réception du dossier, le Guichet unique ou ses antennes procèdent à la vérification de la présence de l'ensemble des pièces exigées. Si le dossier est complet, un récépissé de dépôt du dossier est remis au postulant juste après la vérification. Tout dossier incomplet est retourné au postulant avec un récépissé précisant les pièces manquantes.

Les dossiers complets sont enregistrés, au niveau du Guichet unique, et transmis aux services techniques concernés des DPA ou des ORMVA pour étude et contrôle de la réalisation des investissements correspondants.

Si les pièces exigées ne sont pas établies conformément à la réglementation en vigueur, les services techniques concernés en avisent le Guichet unique qui invite le postulant, par écrit, à satisfaire les insuffisances constatées.

Pour les dossiers constitués en bonne et due forme, les services techniques concernés procèdent au contrôle, sur les lieux, de la réalisation des investissements correspondants. Si les réalisations sont jugées conformes, un constat de réalisation est établi par ces services, précisant leur avis favorable et le montant de l'aide financière à accorder. Ce constat est remis au Guichet unique, accompagné de l'original du dossier, pour l'établissement de la décision d'octroi de cette aide.

Cette décision, dûment signée par le directeur de la DPA ou de l'ORMVA, ou leurs suppléants, accompagnée du constat de réalisation et d'une copie du dossier, sont transmis à la Caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCA) concernée qui procède au déblocage de l'aide financière accordée au profit du bénéficiaire.

En même temps, le Guichet unique invite le bénéficiaire, par écrit, à se présenter à la CRCA concernée pour l'encaissement de l'aide financière qui lui été accordée.

Si le projet réalisé s'avère incomplet et/ou non conforme, lors du contrôle sur les lieux, les services techniques concernés adressent une note d'observations au Guichet unique qui invite le postulant à satisfaire les insuffisances constatées.

Pour les projets d'aménagement des propriétés agricoles en systèmes d'irrigation localisée ou de complément (projet global), le dossier technique du projet est soumis à l'approbation préalable des services techniques du Département de l'Agriculture, avant le démarrage de la réalisation des aménagements projetés.

En ce concerne l'acquisition de semences (céréales et betterave à sucre), de plants fruitiers et du petit matériel agricole, ainsi que les opérations d'analyses de laboratoires au niveau des exploitations agricoles et d'exportation des produits agricoles par voies aériennes, l'agriculteur bénéficie de la subvention en amont, du fait que les fournisseurs et les prestataires de services défalquent, au préalable, le montant de la subvention du coût de l'opération.

Pour plus d'informations à ce sujet, l'agriculteur est invité à prendre contact avec le Guichet unique qui relève de la DPA ou de l'ORMVA de sa zone.



A- EQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN TRACTEURS ET MATÉRIELS AGRICOLES NEUFS

MATERIELS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT)	PLAFOND DE LA SUBVENTION PAR UNITE (EN DH)
• Tracteurs Agricoles	40	90.000
• Motoculteurs	35	10.000
• Matériel de travail et d'entretien du sol tracté ou par force automotrice ou par prise de force du tracteur (excepté le cover crop).....	35	50.000
• Matériel d'apport et d'épandage de matières fertilisantes organiques et/ou minérales.....	35	70.000
• Matériel de mise en place de paillage plastique	35	10.000
• Matériel de semis et de plantation (simple ou combiné) et rouleau	60	100.000
• Matériel de traitement phytosanitaire.....	60	100.000
• Matériel de récolte et de fauchage.....	35	150.000
• Chargeur de betterave et de la canne à sucre	35	80.000
• Materiel de battage, de bottelage d'andainage et de fanage	35	20.000
• Petit matériel agricole : outils de travail du sol, de traitement phytosantaire, de semis, de plantation, de récolte, d'égrenage et de tarage (excepté le petit outillage manuel).....	50	10.000

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées, portant les caractéristiques techniques du matériel (numéro de série, type, puissance, marque, modèle,...).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la carte grise ou du récépissé de dépôt du dossier d'immatriculation pour le tracteur agricole et la moissonneuse batteuse.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement, ou attestation de qualité d'agriculteur délivrée par la DPA ou l'ORMVA.
- ◆ Une copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur ou de technicien dans le domaine agricole pour les personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'agriculteur, qui réalisent des investissements relatifs à la mécanisation des travaux agricoles.
- ◆ Un acte d'engagement du postulant pour conserver le matériel acquis pour au moins **cinq (5) ans**, à compter de la date d'acquisition.



B- AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET AMELIORATIONS FONCIERES DES PROPRIETES AGRICOLES

1- Projets non soumis à l'approbation préalable du dossier technique par les services compétents des DPA ou ORMVA :

Subvention :

OPERATIONS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT)	PLAFOND DE LA SUBVENTION
Creusement de puits	30	2.000.000 DH par exploitation (cumul des subventions accordées)
Matériel d'irrigation:		
- Aspersion	10	
- Localisée	30	
Epierrage	30	

Les opérations éligibles à la subvention sont :

- ◆ Le creusement de puits (le fonçage et le cuvelage, exceptés les travaux d'approfondissement des puits existants) et le matériel d'irrigation (matériel nécessaire pour l'application de l'eau d'irrigation au niveau de la parcelle, excepté le matériel servant pour l'adduction et la distribution de l'eau) .
- ◆ Le défoncement, le ramassage et l'évacuation pour les travaux d'épierrage.

Prime :

OPERATIONS	MONTANT DE LA PRIME
Equipement en matériel d'irrigation:	
- Aspersion (*)	650 DH/Ha
- Localisée	2.000 DH/Ha
Nivellement au laser (**)	400 DH/Ha

(*) : La prime est réservée aux agriculteurs situés dans les secteurs suivants:

- ORMVA du Loukkos: secteurs drader, R'mel et basses collines;
- ORMVA du Sous Massa: secteurs Mhazem et Ait Amira ;
- ORMVA du Gharb: secteur C3;
- ORMVA des DoukkaIa : secteurs Tnine Gharbia et Zemamra ;
- ORMVA de la Moulouya: secteur Garet.

(**): La prime est réservée aux agriculteurs situés dans les secteurs suivants:

- ORMVA du Tadla: secteurs des Béni Moussa et des Béni Amir ;
- ORMA de la Moulouya: secteur des Triffa.

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention et de prime (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées ou devis détaillés (pour les travaux d'épierreage et de creusement de puits non réalisés par l'entreprise).
- ◆ L'autorisation ou concession pour l'utilisation du domaine public hydraulique, délivrée par les services compétents de l'Administration.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.
- ◆ Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement pour au moins **cinq (5) ans**, à compter de la date de facturation (exceptés les travaux de nivellement au laser).



2- Projets soumis à l’approbation préalable du dossier technique par les services compétents des DPA ou ORMVA :

OPERATIONS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT)
• Creusement et cuvelage de puits ou de forages,	60
• Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau, y compris les travaux de génie civil et les constructions d'abris pour stations de pompage	60
• Construction de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation.....	60
• Fourniture et installation de matériels de filtration de l'eau d'irrigation, de fertigation et de chimigation, y compris les constructions d'abris, les installations d'automatisation	60
• Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement et appareillages de contrôle et de régulation	60
• Fourniture et pose des tuyaux porteurs des distributeurs d'eau d'irrigation	60
• Fourniture et pose des distributeurs d'eau	60
• Fourniture et pose des asperseurs, des pivots, des rampes frontales, des enrouleurs ou tout système similaire	60

Les montants des subventions pouvant être accordés sont plafonnés à 22.000 DH par hectare aménagé. Ce plafond peut être porté à 36.000 DH en cas de nécessité de recours à la construction de bassins pour le stockage de l'eau d'irrigation.

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

Première étape : constitution, dépôt et examen du dossier à produire avant la réalisation du projet d'irrigation .

Le dossier de demande d'examen du projet d'irrigation localisée ou de complément, à déposer par le postulant en double exemplaire auprès du Guichet unique, avant la réalisation du projet, doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande d'examen du projet d'irrigation (modèle du Guichet unique).
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- Une copie certifiée conforme du statut et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.

- ◆ Une note de calcul hydraulique de l'installation.
- ◆ Les bulletins d'essais des performances hydrauliques des organes d'arrosage et des tuyaux en chlorure de polyvinyle (PVC) et en polyéthylène (PE) projetés (gainés avec goutteurs incorporés, goutteurs, ajutages calibrés, micro jets, mini diffuseurs et asperseurs) délivrés depuis moins de **deux ans**, par le Service des Expérimentations, des Essais et de la Normalisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.
- ◆ Un plan de disposition des matériels et équipements de l'installation d'irrigation.
- ◆ Les devis dûment instruits et détaillés en quantités et en prix des équipements, des matériels et des travaux.
- ◆ Pour les projets de reconversion des systèmes d'irrigation existants, soit une autorisation ou concession d'utilisation du domaine public hydraulique pour l'irrigation, pour les points d'eau dûment autorisés, soit une déclaration de prélèvement d'eau, dûment signée par le déclarant et légalisée par l'autorité compétente, pour les points de prélèvement d'eau anciens et non encore autorisés. Cette déclaration doit être établie selon le modèle du Guichet unique.
- ◆ Pour les projets d'extension d'irrigation qui requièrent de nouveaux prélèvements d'eau, une autorisation ou concession relative à l'utilisation du domaine public hydraulique.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.

Seconde étape : constitution, dépôt et examen des dossiers à produire après la réalisation du projet d'irrigation.

Après la réalisation du projet d'irrigation, le postulant dépose auprès du Guichet unique un dossier de demande de subvention en double exemplaire, comprenant les pièces suivantes :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Les factures définitives originales détaillées pour les ouvrages, équipements et aménagements réalisés et, le cas échéant, des mémoires relatifs aux travaux pour le creusement de puits.
- ◆ Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement pour au moins **cinq (5) ans**, à compter de la date d'approbation de la réalisation des travaux.



C- INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION ANIMALE

1- Amélioration génétique des espèces animales :

OPERATIONS	TAUX OU MONTANT DE LA SUBVENTION		PRIX PLAFOND BASE DE CALCUL DE LA SUBVENTION
	ELEVEURS INDIVIDUELS	GROUPEMENTS D'ELEVEURS	
❖ Production des reproducteurs sélectionnés de races pures :			
• Bovins mâles	2.000 DH/tête	2.200 DH/tête	
• Bovins femelles	3.000 DH/tête	3.500 DH/tête	-
• Ovins mâles	800 DH/tête	850 DH/tête	
• Ovins femelles	700 DH/tête	750 DH/tête	
❖ Acquisition de ⁽¹⁾ reproducteurs :			
• Caprins	30 %	35%	5.000 DH/tête
• Camelins	30 %	35%	10.000 DH/tête
❖ Production des "Reines" d'abeilles reproductrices sélectionnées	250 DH/ruchette de "reines" d'abeilles reproductrices sélectionnées	300 DH/ruchette de "reines" d'abeilles reproductrices sélectionnées	-

(1) Cette subvention concerne les zones suivantes:

Pour l'espèce caprine :

Tanger, Tétouan, Chefchaouen, Larache, Nador, Al Hoceima, Taza, Taounate, Sidi Kasem, Essaouira, Khénifra, Ifrane, Azilal, Béni Mellal, Chichaoua, Ouarzazate, Zagoura, Errachidia, Taroudant, Guelmim, Tiznit, Assa-Zag, Tata, Tantan, Smara, Laâyoune, Boujdour, Dakhla, khémisset, Khouribga, Boulemane, Oujda, Figuig, Jerada, Taourirte.

Pour l'espèce cameline :

Ouarzazate, Errachidia, Tata, Guelmim, Assa-Zag, Tantan, Smara, Boujdour, Dakhla, Laâyoune, Figuig, Zagora, Awesserd.

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

❖ Production des reproducteurs bovins sélectionnés de races pures :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Une copie certifiée conforme du contrat de multiplication de reproducteurs bovins sélectionnés, passé entre l'éleveur ou le représentant des éleveurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ L'original du Procès Verbal de sélection des animaux produits (bovins), établi par la commission spécialisée désignée par la Direction de l'Élevage (modèle du Guichet unique).

❖ Production des reproducteurs ovins sélectionnés de races pures :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Une copie certifiée conforme du contrat de multiplication de reproducteurs ovins sélectionnés, passé entre le représentant des éleveurs (ANOC) et la Direction de l'Élevage (modèle du Guichet unique).
- ◆ Pour le groupement ANOC : copie du P.V. de l'Assemblée Générale (A.G.) de constitution du groupement, copie du P.V de la dernière A.G du groupement, ou certificat d'adhésion du groupement à l'ANOC.
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ L'original du P.V de sélection des animaux produits (ovins), établi par la commission spécialisée désignée annuellement par la Direction de l'Élevage (modèle du Guichet unique).

❖ Acquisition de reproducteurs des espèces caprine et cameline :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Une copie certifiée conforme du contrat de subvention pour l'acquisition d'animaux reproducteurs, passé entre l'éleveur ou le représentant des éleveurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une fiche inventaire des animaux à subventionner, approuvée par la DPA ou l'ORMVA, assortie de certificat de pureté de race (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées d'acquisition d'animaux.

❖ Production des reines d'abeilles sélectionnées :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Un contrat de multiplication de reines d'abeilles passé entre l'éleveur ou le représentant des éleveurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ L'original du P.V d'agrèage et de sélection des ruchettes de production de reines d'abeilles, établi par une commission spécialisée désignée annuellement par la Direction de l'Élevage (modèle du Guichet unique).



2- Acquisition de matériels d'élevage :

Subvention :

MATERIELS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT)		PRIX PLAFOND BASE DE CALCUL DE LA SUBVENTION
	INDIVIDUS	GROUPE- MENTS	
❖ Broyeurs, mélangeurs d'aliments de bétail à la ferme	20	25	60.000 DH/exploitation
❖ Matériel de reproduction, de conservation des semences et de son application pour l'insémination artificielle	20	25	50.000 DH/exploitation
❖ Unité d'aliments de bétail annexée à la ferme	20	25	200.000 DH/exploitation
❖ Matériel de mélasse	20	25	20.000 DH/exploitation
❖ Remorques pour mélasse	20	25	40.000 DH/exploitation
❖ Ensileuses à fléau	20	25	30.000 DH/exploitation
❖ Ensileuses à maïs à 1 seul bec	20	25	60.000 DH/exploitation
❖ Ensileuses à maïs à 2 becs	20	25	200.000 DH/exploitation
❖ Ensileuses à maïs automotrices	20	25	700.000 DH/exploitation
❖ Décileuse mélangeur distributeur	20	25	250.000 DH/exploitation
❖ Cornadis (unité=70 cm/vache)	20	25	8.000 DH/exploitation
❖ Ruches	20	25	10.000 DH/exploitation
❖ Extracteur, maturateur, filtre à miel, cuve à désoperculer, gaufrier à cire et accessoires pour l'exploitation de ruches	20	25	50.000 DH/exploitation
❖ Machine à traire, unité de traite complète, bacs, réfrigérateurs à lait	20	25	500.000 DH/exploitation

Prime :

MATERIELS	MONTANT DE LA PRIME
❖ Mélangeurs et aplatisseurs	12.000 DH/ Unité
❖ Pots et chariots trayeurs	5.000 DH /Unité
❖ Bacs à lait	8.000 DH / Unité
❖ Ruches	120 DH / Unité

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention et de prime (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel d'élevage.



3- Construction de batiments d'élevage :

OBJETS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT)		PLAFONNEMENT
	INDIVIDUS	GROUPE- MENTS	PRIX PLAFOND BASE DE CALCUL DE LA SUBVENTION
❖ Etables bovines	20	25	2.500 DH/tête abritée
❖ Bergeries, chèvreries, abris à moutons	20	25	500 DH/tête abritée

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Une copie du plan de construction agréée par le service technique compétent de la DPA ou l'ORMVA.
- ◆ Un contrat de construction passé entre la DPA ou l'ORMVA et le postulant (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées de construction délivrées par l'entrepreneur ou un devis estimatif de construction délivré par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA.



4- Construction et équipement des centres de collecte de lait par les coopératives :

OBJETS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT)		PLAFONNEMENT
	INDIVIDUS	COOPERATIVES	PRIX PLAFOND BASE DE CALCUL DE LA SUBVENTION
Centres de collecte de lait (*)	–	30	<ul style="list-style-type: none">• 130.000 DH par bac à lait.• 200.000 DH pour le groupe électrogène ou l'électrification du centre de collecte de lait .• 200.000 DH pour la construction du centre de collecte de lait .

(*) : *Cette subvention concerne les zones suivantes:*

- Wilayas de Rabat-Salé, du Grand Casablanca, de Fès et de Meknès .
- Les provinces de : Kénitra, El Jadida, Settat, Benslimane, Khemisset et Sidi-Kacem.
- Les cercles de : Ahfir (wilaya d'Oujda), Biougra (wilaya d'Agadir), Marrakech-Banlieue (wilaya de Marrakech), Ksar-El-Kebir (wilaya de Tétouan), Louta (province de Nador), Taroudant (province de Taroudant), Lâataouia (province d'El-Kelaa-des-Sraghna), Beni-Moussa et Fkih-Ben-Salah (province de Béni-Mellal) et Afourer (province d'Azilal).

Pour le reste du territoire national, le coût de construction et d'équipement des centres de collecte de lait peut être pris en charge en totalité par l'Etat.

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

A- Pour les centres de collecte de lait nouvellement créés :

1- Construction :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique)
- ◆ Une note de présentation du projet délivrée par la DPA ou l'ORMVA, relatant la faisabilité et la justification de l'opportunité du projet au niveau local (modèle du Guichet unique), accompagnée du plan de construction du centre de collecte de lait agréé par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut de la coopérative.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées de construction délivrées par l'entrepreneur ou un devis estimatif délivré par le service compétent de la DPA ou l'ORMVA.
- ◆ L'engagement du Président de la coopérative à utiliser les bâtiments pour l'usage exclusif prévu par le projet, objet de la demande de subvention (modèle du Guichet unique).

2- Equipement :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut de la coopérative.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel et/ou d'électrification du centre.

B- Pour le renouvellement des équipements des centres de collecte de lait :

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut de la coopérative.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées d'achat du matériel et/ou d'électrification du centre.
- ◆ Une note de présentation du projet délivrée par la DPA ou l'ORMVA, relatant la faisabilité et justifiant l'opportunité du projet de renouvellement des équipements du centre de collecte de lait (modèle du Guichet unique).



D- VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

1- Construction et équipement des unités de conservation par le froid des produits agricoles et d'unités de stockage des graines :

Subvention :

OBJETS	SUBVENTION	
	EN % DU COUT	PLAFOND DE LA SUBVENTION
Unités de conservation par le froid des produits agricoles, non liées à l'activité portuaire, de capacité : <ul style="list-style-type: none"> • Inférieure à 500 m3 et situées à l'intérieur des périmètres urbains • Inférieure à 5.000 m3 • 5.000 m3 et plus 	0	2.000.000 DH par unité de conservation par le froid (cumul des subventions accordées)
	15	180 DH/m3 de capacité d'entreposage
	10	120 DH/ m3 de capacité d'entreposage
Unités de stockage des graines, non liées à l'activité portuaire, de capacité : <ul style="list-style-type: none"> • Inférieure à 10.000 Qx • Comprise entre 10.000 et 50.000 Qx • Supérieure à 50.000 Qx : <ul style="list-style-type: none"> - Coopératives - Individus 	20	2.000.000 DH par unité de stockage des graines (cumul des subventions accordées)
	15	350 DH/T de capacité de stockage
	15	260 DH/T de capacité de stockage
	15	260 DH/T de capacité de stockage
	10	175 DH/T de capacité de stockage

Prime :

OBJETS	CAPACITE	MONTANT DE LA PRIME
Unités de conservation par le froid des produits agricoles, non liées à l'activité portuaire	De 500 à 5.000 m3	150 DH/m3
Unités de stockage des graines, non liées à l'activité portuaire	< 1.000 T	150 DH/T
	De 1.000 à 5.000 T	100 DH/T

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention et de prime (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Une étude de faisabilité détaillée du projet.
- ◆ Les plans du site d'implantation et de réalisation du projet, approuvés par l'autorité compétente.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées.
- ◆ Une fiche descriptive du projet (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une attestation de qualité d'agriculteur délivrée par la DPA ou l'ORMVA.
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ Une copie certifiée conforme du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a décidé de réaliser le projet, pour les personnes morales.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.
- ◆ Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins **cinq (5) ans**, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation.



2- Construction et équipement des unités de conditionnement des fruits et légumes :

Subvention :

OBJETS	SUBVENTION			
	INDIVIDUS		COOPERATIVES	
	EN % DU COUT	PLAFOND DE LA SUBVENTION	EN % DU COUT	PLAFOND DE LA SUBVENTION
❖ Unités de conditionnement des fruits et légumes, de capacité :				
	<ul style="list-style-type: none"> • Comprise entre 2 tonnes par heure et 4 tonnes par heure 	10	600.000 DH par unité (*)	15
<ul style="list-style-type: none"> • Supérieure à 4 tonnes par heure 	10	1.000.000 DH par unité (*)	15	1.500.000 DH par unité (*)

(*) Cumul des subventions accordées par unité.

Prime :

OBJETS	CAPACITE	MONTANT DE LA PRIME
❖ Unités de conditionnement des fruits et légumes	De 2 à 4 T/H	200.000 DH/T/H
	Supérieure à 4 T/H	140.000 DH/T/H

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention et de prime (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées.
- ◆ Les plans du site d'implantation et de réalisation du projet, approuvés par l'autorité compétente.
- ◆ Une étude de faisabilité détaillée du projet.
- ◆ Une attestation d'agrément établie par l'EACCE.
- ◆ Une fiche descriptive du projet (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une attestation de qualité d'agriculteur délivrée par la DPA ou l'ORMVA.
- ◆ Une copie certifiée conforme de la décision d'agrément par l'ODECO pour les coopératives.
- ◆ Une copie certifiée conforme du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a décidé de réaliser le projet, pour les personnes morales.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.
- ◆ Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins **cinq (5) ans**, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation.



3- Construction et équipement des unités de trituration des olives :

OBJETS	CAPACITE	MONTANT DE LA PRIME
Unités de trituration des olives	Inférieure à 50 T/J	5.000 DH/T/J
	De 50 à 100 T/J	3.500 DH/T/J

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de prime (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées.
- ◆ Les plans du site d'implantation et de réalisation du projet, approuvés par l'autorité compétente.
- ◆ Une fiche descriptive du projet (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une attestation de qualité d'agriculteur délivrée par la DPA ou l'ORMVA.
- ◆ Une copie certifiée conforme du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a décidé de réaliser le projet, pour les personnes morales.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.
- ◆ Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins **cinq (5) ans**, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation.



E - UTILISATION DES FILETS DE PROTECTION DES CULTURES MARAÎCHÈRES SOUS SERRES CONTRE LES INSECTES

OBJETS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT)	PLAFOND DE LA SUBVENTION
Utilisation des filets de protection des cultures maraîchères sous serres contre les insectes.	35	12.000 DH/Ha

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées d'acquisition des filets, au nom du producteur, faisant ressortir la quantité des filets, le prix unitaire et le montant total d'acquisition. En cas d'approvisionnement groupé des adhérents des coopératives, les producteurs concernés doivent présenter une copie certifiée conforme de la facture globale établie au nom de la coopérative, complétée par un bon de livraison individuel délivré par le président de la coopérative. Le montant servant de base pour le calcul de la subvention sera, dans ce cas, égal à la quantité portée sur le bon de livraison multipliée par le prix unitaire d'acquisition par la coopérative, indiqué dans la facture globale, sans toutefois dépasser le plafond fixé par l'arrêté conjoint n° 1467-05 du 12 septembre 2005, modifiant l'arrêté conjoint n° 879-02 du 12 juin 2002.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.



F - PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS DES PRODUITS AGRICOLES

OBJETS	MONTANT DE LA SUBVENTION	PLAFONNEMENT
❖ Promotion des exportations, par voie aérienne, des fruits, légumes, fleurs coupées et plantes ornementales.	<ul style="list-style-type: none">• 1 DH/kg pour les exportations réalisées sur l'Europe de l'Ouest à l'exception de la Scandinavie, pour les périodes allant du 1er octobre au 30 novembre et du 1er mars au 30 juin.• 4,5 DH/kg du 1er octobre au 30 septembre pour les exportations réalisées sur la Scandinavie, l'Amérique du Nord, le Moyen Orient, le Japon, l'ex-Union Soviétique et l'Europe de l'Est, à l'exception des exportations de la tomate réalisées sur le Canada.	
❖ Diversification des exportations d'agrumes à l'état frais, hors U.E.	<ul style="list-style-type: none">• 200 DH par tonne d'agrumes exportée sur les marchés hors U.E.	Totalité des exportations d'agrumes réalisées sur la Russie et l'additionnel par rapport aux exportations de la campagne de référence (1er septembre 2000 au 31 août 2001) pour les exportations effectuées hors Russie et hors Union Européenne.

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

❖ Promotion des exportations par voies aériennes :

Cette subvention est versée aux transporteurs aériens qui la défont du tarif du fret aérien au moment de l'exportation des produits agricoles ou directement aux exportateurs qui paient le plein tarif aux transporteurs aériens pour le transport de leurs produits agricoles (fruits, légumes, fleurs coupées et plantes ornementales).

Les dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Une demande de subvention.
- Une copie de la lettre de transport aérien.
- Une copie du manifeste du fret établi par le transporteur aérien, visée par les services des Douanes.
- Une facture récapitulative des lettres de transport aérien, signée par le Directeur du fret aérien ou son mandataire (**si le dossier est déposé par le transporteur aérien**).
- Les factures originales délivrées par le transporteur aérien à l'exportateur, justifiant le paiement du plein tarif par ce dernier pour le transport des produits agricoles objet des lettres de transport aérien (**si le dossier est déposé par l'exportateur**).

❖ Diversification des exportations d'agrumes à l'état frais, hors U.E :

Les dossiers sont déposés par les représentants des stations de conditionnement des produits agricoles auprès du Guichet unique des DPA ou ORMVA du ressort dequels dépend la station concernée, une fois la campagne d'exportation est achevée, et en tout cas **avant le 31 août de chaque année**.

Ces dossiers sont constitués des pièces suivantes :

- Une demande de subvention (modèle du Guichet unique).
- Une attestation d'exportation établie par l'EACCE.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.



G - ARBORICULTURE FRUITIERE

Subvention :

OBJETS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COUT DU PLANT)
Plants certifiés d'olivier et d'amandier, et plants certifiés ou communs de figuier, de caroubier, de pistachier, de noyer, de grenadier, de cerisier et de néflier. (Pour l'olivier, cette aide n'est pas cumulable avec la prime à l'investissement concernant la création de nouvelles plantations oléicoles).	80

Prime :

OBJETS	MONTANT DE LA PRIME (EN DH/Ha)	OBSERVATIONS
- Agrumes	7.800	Peuvent bénéficier de cette prime les agriculteurs utilisant les plants certifiés.
- Olivier en bour	1.800	Peuvent bénéficier de cette prime les agriculteurs ayant réalisé des plantations régulières d'une superficie minimale de 0,5 hectare et d'une densité minimale de 100 plants certifiés par hectare en bour et de 200 plants certifiés par hectare en irrigué.
- Olivier en irrigué	2.600	
- Palmier dattier	Distribution de vitro-plants de palmier dattier aux agriculteurs, à titre gratuit.	

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

Subvention :

Les plants sont livrés aux agriculteurs inscrits auprès des DPA ou ORMVA concernés par le programme annuel établi par le Département de l'Agriculture, moyennant le paiement de 20% du prix du plant, sachant que l'Etat subventionne les 80% restants.

Prime :

- ◆ Une demande de prime (modèle du Guichet unique)
- ◆ Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques.
- ◆ Une copie certifiée conforme du statut et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- ◆ Les factures définitives originales détaillées, délivrées par des pépiniéristes agréés, justifiant l'achat de plants certifiés d'olivier et/ou d'agrumes et précisant le nombre de plants par variété ou clone et par lot pour l'olivier.
- ◆ Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support de l'investissement.
- ◆ Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'investissement pour au moins **cinq (5) ans** à compter de la date d'établissement du constat de réalisation.



H- ANALYSES DE LABORTOIRE

OBJETS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COÛT)	PLAFOND DE LA SUBVENTION
Analyses de laboratoire.	50	Selon le type d'analyse (Cf. arrêté conjoint n°1060. 90 du 29/8/1990)

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

Cette subvention est versée aux laboratoires qui la défalquent du coût des analyses au profit des agriculteurs au moment du paiement.

Les dossiers déposés par les représentants des laboratoires sont constitués des pièces suivantes :

- ◆ Le barème des tarifs appliqués par le laboratoire .
- ◆ Les copies des factures visées par les agriculteurs, faisant ressortir le tarif de l'analyse et le montant de la subvention défalquée.
- ◆ Les copies des bulletins d'analyses délivrés aux agriculteurs.
- ◆ Un état récapitulatif mensuel, faisant ressortir :
 - La liste nominative, avec adresses complètes, des agriculteurs ayant bénéficié de la subvention relative aux analyses effectuées .
 - Les types et le nombre d'analyses effectuées par agriculteur.
 - Le montant global de la subvention défalquée.

I - ARBORICULTURE FORESTIERE

OBJETS	TAUX DE SUBVENTION (EN % DU COÛT)	PLAFOND DE LA SUBVENTION
Boisement, repeuplement et reboisement (préparation des sols, acquisition de plants forestiers, plantation et entretiens des deux premières années) (*)	30	2.500 DH/Ha

(*) La superficie minimale exigée est de 5 hectares pour les feuillus et 10 hectares pour les résineux, avec une densité de plantation d'au moins 625 plants par hectare.

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

- ◆ Une demande de subvention.
- ◆ Un certificat de propriété des terrains à reboiser délivré par les services de la conservation foncière, ou un contrat de bail pour une période d'au moins 30 ans, accompagné d'une autorisation du bailleur pour la réalisation des travaux envisagés, ou une copie de la convention pour le reboisement si les travaux sont à réaliser en domaine forestier.
- ◆ Le projet de reboisement approuvé par les services concernés du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), faisant ressortir tous les éléments techniques et économiques des interventions envisagées, ainsi que leur impact sur l'environnement, avec un programme de réalisation n'excédant pas cinq ans et indiquant la nature et le coût des travaux à entreprendre par année .
- ◆ Les factures définitives originales détaillées ou devis relatifs aux travaux de la tranche annuelle considérée .
- ◆ Les procès verbaux de constatation, dressés sur les lieux des travaux par les services régionaux du HCEFLCD.
- ◆ Un acte d'engagement de réalisation de l'investissement.



J- UTILISATION ET STOCKAGE DES SEMENCES CERTIFIEES DE CEREALES

OBJETS	MONTANT DE LA SUBVENTION
❖ Utilisation des semences certifiées de céréales (blé tendre, blé dur et orge) .	Les semences certifiées de céréales (catégories G3, G4, R1 et R2) de blé dur, de blé tendre et d'orge bénéficient d'une subvention unitaire de 115DH/QL pour la campagne agricole 2008/2009.
❖ Stockage des semences certifiées de céréales.	Prise en charge par l'Etat des frais de stockage à raison de 5 DH/ql/mois, pendant 9 mois, à hauteur d'une quantité de 220.000 Qx, répartie entre les sociétés semencières concernées au prorata de leurs ventes.

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

❖ Utilisation des semences certifiées de céréales :

Cette subvention est versée aux sociétés semencières qui la défalquent du prix des semences au moment de la vente aux agriculteurs.

Les dossiers déposés par les sociétés semencières sont constitués des pièces suivantes :

- ◆ Un état récapitulatif des certificats des résultats d'analyse pour les semences de la récolte de l'année et/ou état récapitulatif des bulletins de lot des semences en stock de report conformes aux normes en vigueur, délivrés par la Direction de la Protection des Végétaux, des Contrôles Techniques et de la Répression des Fraudes (DPVCTRF) au début de la campagne agricole, selon les modèles en vigueur.
- ◆ Un état récapitulatif des stocks des semences céréalières à la fin de la période de vente selon le modèle en vigueur. Cet état est délivré par la DPVCTRF sur la base de la déclaration de la société semencière et après vérification au niveau des centres de stockage, par la commission régionale composée des représentants de l'Antenne Régionale de Contrôle des Semences et des Plants, de la DPA et/ou l'ORMVA et de la société semencière.
- ◆ La facture globale des ventes détaillée par espèce, variété et catégorie, signée par le Directeur de la société semencière.
- ◆ Une déclaration signée par le Directeur de la société semencière, en cas de pertes ou d'avaries des semences au cours de la période des ventes, selon le modèle en vigueur.

❖ Stockage des semences certifiées de céréales :

Cette aide est versée aux sociétés semencières disposant d'un stock de report.

Les dossiers déposés par les sociétés semencières sont constitués des pièces suivantes :

- ◆ La facture globale des stocks par lot, signée par le Directeur de la société semencière, établie sur la base d'une attestation précisant la quantité éligible à la prime de stockage délivrée par la Direction de la Production Végétale.
- ◆ Un état récapitulatif des stocks des lots de semences céréalières conformes aux normes en vigueur, établi par la DPVCTRF en début de la campagne selon le modèle en vigueur.



K- UTILISATION DES SEMENCES MONOGERMES DE LA BETTERAVE A SUCRE

OBJETS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Utilisation des semences monogermes de la betterave à sucre pour la campagne agricole 2007/2008	700 DH par unité (une unité = 100.000 graines de monogermes).

PIECES DEMANDEES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIERE

Cette subvention est versé aux sociétés semencières qui la défalquent du prix des semences au moment de la vente aux agriculteurs.

Les dossiers déposés par les sociétés semencières sont constitués des pièces suivantes :

- ◆ Un état récapitulatif des bulletins des lots de semences monogermes de la betterave à sucre, délivré par la DPVCTRF selon les modèles en vigueur pour l'importation de l'année et pour le stock de report.
- ◆ Un état des ventes aux agriculteurs, établi selon le modèle en vigueur, et signé par la société sucrière.
- ◆ Une situation du stock final établie et signée par la société semencière selon le modèle en vigueur.
- ◆ La facture établie et signée par la société semencière concernée, précisant les quantités de semences monogermes vendues aux agriculteurs par elle-même ou par la société sucrière concernée, le prix subventionné de rétrocession et le montant de la subvention (unitaire et global).
- ◆ Les factures d'importation.
- ◆ Une copie de l'engagement d'importation, visé par les services de la Douane.
- ◆ Une copie de la DUM visée par les services des Douanes.